

AVIS GOUVERNEMENTAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI SUR LES ALIMENTS ET DROGUES

Règlement sur les aliments et drogues - modifications

Autorisation de mise en marché provisoire

En vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*, des limites maximales de résidus (LMR) ont été établies pour les résidus de pyriméthanil à 8 parties par million (ppm) dans les raisins secs et à 5 ppm dans les raisins. En vertu du paragraphe B.15.002(1) du *Règlement sur les aliments et drogues*, la LMR pour les autres aliments est de 0,1 ppm.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), de Santé Canada a récemment approuvé une demande d'homologation du pyriméthanil comme fongicide pour la lutte contre le *Botrytis cinerea*, la brûlure hâtive, la moisissure grise des grappes, la tavelure de la pomme et la tavelure du poirier sur les poires, les pommes, les pommes de terre et les fraises. On a aussi demandé à l'ARLA d'établir des LMR pour des résidus du pyriméthanil et ses métabolites dans les pommes, les poires, les pommes de terre et les fraises, de manière à permettre la vente d'aliments contenant ces résidus.

Avant de prendre une décision quant à l'homologation d'un nouveau produit antiparasitaire, l'ARLA évalue attentivement les risques et la valeur du produit, en fonction de l'utilisation précise à laquelle il est destiné. L'homologation du produit antiparasitaire sera modifiée si les conditions suivantes sont réunies : les données exigées en vue de l'évaluation de la valeur et de l'innocuité du produit ont été fournies de manière adéquate; l'évaluation indique que le produit présente des avantages et une valeur; les risques associés à l'utilisation proposée du produit pour la santé humaine et l'environnement sont acceptables.

Après avoir examiné toutes les données disponibles, l'ARLA a déterminé que des LMR pour le pyriméthanil, y compris ses métabolites, de 2,5 ppm dans les fraises, de 0,6 ppm dans les pommes, de 0,2 ppm dans les poires et de 0,05 ppm dans les pommes de terre ne présenteraient pas de risque inacceptable pour la santé de la population.

L'utilisation du pyriméthanil sur les pommes, les poires, les pommes de terre et les fraises permettra de mieux lutter contre les ennemis des cultures, ce qui sera profitable aux consommateurs et à l'industrie agricole. De plus, cette modification réglementaire

contribuera à créer des réserves alimentaires sûres, abondantes et abordables en permettant l'importation et la vente d'aliments contenant des résidus de pesticides à des niveaux acceptables.

Par conséquent, l'ARLA compte recommander que le *Règlement sur les aliments et drogues* soit modifié afin d'établir des LMR pour le pyriméthanil, y compris ses métabolites, de 2,5 ppm dans les fraises, de 0,6 ppm dans les pommes, de 0,2 ppm dans les poires et de 0,05 ppm dans les pommes de terre.

Dans le but d'améliorer la souplesse du système de réglementation, on accorde une autorisation de mise en marché provisoire afin de permettre la vente immédiate des fraises, des pommes, des poires et des pommes de terre avec une LMR pour le pyriméthanil, y compris ses métabolites, de 2,5 ppm, 0,6 ppm, 0,2 ppm et 0,05 ppm respectivement, pendant que le processus de modification du Règlement suit son cours.

Le 21 juin 2005

Diane Gorman

*La sous-ministre adjointe
Direction générale des produits de santé et des aliments*